

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 12

**Anhang:** Supplément de la "Revue économique franco-suisse", n° 12, décembre 1951  
**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les accords économiques franco-suisses du 8 décembre 1951

Les négociations franco-suisses viennent d'aboutir, le 8 décembre, à un accord commercial valable du 1<sup>er</sup> décembre 1951 au 30 novembre 1952, et à la prorogation pour une année de l'accord financier du 16 novembre 1945.

On sait que les négociations se sont ouvertes le 29 octobre à Paris pour être suspendues le 15 novembre et reprendre à Berne le 4 décembre, après que l'accord du 20 juillet 1950, qui expirait le 30 novembre, eût été prorogé de quinze jours.

Les dispositions de ces textes ne diffèrent pas sensiblement de celles de leurs devanciers, mais les difficultés rencontrées par les négociateurs tenaient essentiellement à la conjoncture économique mondiale : alors que du côté suisse on était animé du désir d'assurer le ravitaillement du pays en matières premières par le maintien du courant habituel d'importation de houille, de produits sidérurgiques et d'autres biens essentiels et, en matière d'exportation, de retrouver, pour certains produits soumis encore à des contingents insuffisants, un volume de transactions susceptible de satisfaire les demandes, ces ambitions se heurtaient du côté français à certaines réserves et à certaines craintes tenant essentiellement aux difficultés d'approvisionnement de la France elle-même en matières premières et à l'évolution défavorable de la balance des comptes franco-suisses.

L'accord qui a été signé consacre un rapprochement de ces deux points de vue. Certains de nos lecteurs éprouveront peut-être une déception en prenant connaissance de tel ou tel contingent qui les concerne, mais dans toutes négociations les concessions sont réciproques. Pour notre part, nous voudrions nous borner à regretter que l'on ne soit pas parvenu, en ce qui concerne l'horlogerie, à sortir, même partiellement, de l'ornière du contingentement. Une proposition avait été faite, qui visait à libérer les montres au-dessus d'un « prix-plancher ». Pour insuffisante qu'elle fût, cette mesure constituait à nos yeux un premier pas dans la bonne voie, celle qui mène au rétablissement de saines conditions commerciales et à la disparition de la contrebande. Nous souhaitons très sincèrement qu'elle soit bientôt reconnue comme telle et que l'on s'achemine résolument, dans ce domaine comme dans les autres, vers des solutions sages et constructives.

Et maintenant, au travail ! Un accord ne vaut que par l'usage que l'on en fait. Celui du 8 décembre 1951 est de nature à permettre un échange fructueux de marchandises... à moins qu'un bouleversement des conditions économiques et monétaires n'en vienne entraver l'exécution. Chacun de nous, qu'il soit importateur ou exportateur, est directement intéressé au maintien de l'équilibre des prix et du change et peut, par son comportement, le renforcer ou le détruire. Sachons donc éviter les erreurs d'un passé encore proche.

Chambre de commerce suisse en France.

### I. — LE NOUVEL ACCORD COMMERCIAL

L'accord commercial comprend **quatre listes** de contingents d'importation :

1<sup>o</sup> La **liste A** fixe les contingents d'importation de produits français en Suisse et elle doit être considérée, comme dans les accords précédents et pour la plupart des produits, comme indicative et non comme limitative. Seuls certains postes sont soumis à l'exportation de France où à l'importation en Suisse, à certaines limitations quantitatives.

2<sup>o</sup> La **liste B** fixe les contingents d'importation de produits suisses en France et se divise, comme dans l'accord du 20 juillet 1950, en trois chapitres : France métropolitaine (liste B1), Afrique du Nord et départements d'outre-mer (liste B2), territoires d'outre-mer et États associés (liste B3).

3<sup>o</sup> Pour les marchandises reprises à la **liste C**, qui sont prohibées à l'exportation de France, le gouvernement délivrera des autorisations d'exportation à

concurrence des quantités ou valeurs figurant sur cette liste ; des licences d'importation seront délivrées par le gouvernement suisse à concurrence des mêmes quantités ou valeurs, pour les produits de cette liste C qui sont ou seraient prohibées à l'importation en Suisse.

4<sup>o</sup> Quant à la **liste D**, elle comporte des marchandises qui sont soumises à des mesures restrictives à l'exportation de Suisse, mais pour lesquelles le gouvernement helvétique délivrera des autorisations d'exportation à concurrence des contingents fixés ; de leur côté, les autorités françaises délivreront les licences d'importation correspondant à ces contingents, même pour les produits de cette liste qui sont ou seraient prohibés à l'entrée en France.

Dans l'ensemble, ces listes de contingents sont moins importantes que dans les accords précédents, car elles ne reprennent pas, évidemment, les marchandises

qui sont libérées quantitativement à l'importation dans l'un et l'autre pays. Pour les marchandises qui sont encore contingentées, les négociateurs sont d'ailleurs convenus de s'accorder un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi des autorisations d'importation et d'exportation.

**La répartition** aura lieu de la manière suivante :

— les contingents de la liste A (importation de produits français en Suisse) sont ouverts dès maintenant dans leur intégralité ;

— les contingents pour l'importation de produits suisses en France métropolitaine et en Afrique du Nord (liste B1 et B2) seront ouverts à raison de 50 % pour le premier semestre de l'accord (1<sup>er</sup> décembre 1951-31 mai 1952) et de 50 % pour le second semestre (1<sup>er</sup> juin-30 novembre 1952) ;

— les contingents relatifs à l'importation de marchandises suisses dans les départements et les territoires d'outre-mer (listes B2 et B3) seront ouverts dès le début de l'accord intégralement ;

— enfin, il est prévu que les contingents figurant aux listes C et D devront s'effectuer à un rythme aussi régulier que possible.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1951, les licences d'importation et d'exportation, qui seront délivrées dans chacun des deux pays, s'imputeront sur les contingents prévus dans ce nouvel accord. Toutefois, les licences d'exportation délivrées dans chacun des deux pays seront imputées sur les reliquats non utilisés des contingents de l'accord du 20 juillet 1950 et des arrangements subséquents lorsque les licences d'importation ou les autorisations préalables correspondantes auront été délivrées dans l'autre pays, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1951. Ne donneront pas lieu à imputation sur les contingents fixés au présent accord les attestations de contingents délivrées par les autorités suisses pour l'exportation des marchandises à importer en France dans le cadre de la réglementation française concernant les « 10 % E. F. AC. » et les « 10 % équipement ». Ces importations seront réglées par le compte A.

Pour les marchandises de la liste B1 qui ressortissent à la Direction des industries mécaniques et électriques du Ministère de l'industrie et du commerce, l'Office

des changes délivrera, sur demande des importateurs intéressés une « attestation de délivrance de licence d'importation » (modèle habituel) destinée à être remise à l'exportateur suisse qui la joindra à sa demande d'attestation de contingent comme preuve de l'existence d'une licence d'importation française correspondante.

Enfin, les **dispositions particulières** ci-dessous ont été prises en ce qui concerne :

**les fleurs fraîches coupées en provenance de Suisse** : si des possibilités de vente de fleurs fraîches coupées suisses se présentaient en France, les autorités françaises délivreraient jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000 fr. s. des licences d'importation au titre du contingentement divers n° 220.

**les produits laitiers suisses** : le gouvernement français prendra toutes les dispositions nécessaires afin que, dans le cadre de la réglementation actuelle des importations en France de produits laitiers étrangers, les relations traditionnelles entre exportateurs suisses et importateurs français soient maintenues en ce qui concerne la réalisation du contingent de fromage inscrit à la liste B1.

**les vins français** : le gouvernement suisse réservera un contingent d'importation de 10.000 hectolitres au bénéfice de la clientèle particulière et des restaurants, à l'exclusion des négociants en vins. Ce contingent ne devra porter que sur des vins à appellation contrôlée, dont 4.000 hectolitres au maximum pourront être vendus aux hôteliers et restaurateurs. Jusqu'à concurrence de 250 hectolitres, ce contingent pourra être utilisé pour la livraison de vins blancs d'Alsace en fûts, à la clientèle particulière. L'utilisation de ce contingent s'effectuera sous le contrôle du Ministère français de l'agriculture et les expéditions devront être accompagnées du certificat de qualité prévu par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1946. En attendant la délivrance de ce certificat, les modalités actuelles de contrôle de la qualité resteront en vigueur. Les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce des vins du 12 juillet 1944 devront être respectées, les autorités suisses se réservant, d'autre part, le droit d'exercer toutes mesures de contrôle qu'elles jugeront nécessaires.

## LISTE A

### Importation de produits français en Suisse

N° d'ordre douanier suisse	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*	N° d'ordre douanier suisse	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*
1	23-24b	Fruits frais . . . . .	P. M.	16	103, 124 117a <sup>1</sup> /b <sup>2</sup>	Produits de l'arboriculture fruitière fr. s.	350.000
2	ex 39a <sup>4</sup>	Noix fraîches . . . . .	500	17	— vins de consommation courante, vins d'appellation simple hl.	Vins rouges en fûts : — vins d'appellation contrôlée hl.	85.000 115.000
3	ex 39a <sup>4</sup>	Noix sèches . . . . .	1.000	18	19 132a 20 132b	Chevaux de boucherie . . . . . têtes Chevaux de selle . . . . . têtes	500 500
4	40a-b <sup>2</sup>	Légumes frais . . . . .	P. M.	21	134	Mulets . . . . . têtes	75
5	41, 44b	Légumes conservés . . . . .	500	22	135	Anes . . . . . têtes	P. M.
6	45	Pommes de terre (autres que de semence) y compris pommes de terre primeurs . . . . .	P. M.	23	136a/137b,c, 138a, 139a	Bovins de boucherie . . . . . têtes	1.000
7	71	Miel . . . . .	50	24	143	Pors de boucherie . . . . .	P. M.
8	76a-c	Viande fraîche autre que de porc, y compris viande Koscher . . . . .	1.000	25	145	Moutons . . . . .	P. M.
9	77a	Jambon salé, fumé . . . . .	P. M.	26	ex 169	Superphosphates . . . . .	5.000
10	77b-78	Viande conservée . . . . .	P. M.	27	177a/b, 179, 181	Cuir et peaux tannées . . . . .	300
11	84	Volailles mortes . . . . .	600	28	185	Courroies de transmission en cuir . . . . .	P. M.
12	86	Oeufs . . . . .	3.500	29	188a,b	Ouvrages en cuir, maroquinerie . . . . .	20
13	95	Saindoux . . . . .	P. M.	30	193/201	Chaussures et pantoufles . . . . .	
14	98a-99b <sup>2</sup>	Fromage . . . . .	450				
15	ex 101b	Pectine . . . . .	30				

(\*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*	N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*
31	207	Fleurs fraîches coupées . . . . .	100**	73	1072a	Caséine . . . . .	100
32	ex 208a, 210	Plantes d'ornement et de pépinière . . . . .	50	74	1109/1110	Couleurs préparées . . . . .	10
33	ex 220	Rosiers sauvageons, porte-greffes . . . . .	5	75	1113	Vernis, laques et siccatifs . . . . .	30
34	ex 250, 259a	Contreplaqué . . . . .	200	76	1148/1149	Lampes à incandescence . . . . . fr. s.	150.000
35	259/268b	Meubles . . . . . fr. s.	2.000.000	77	1151a/d	Lampes et lustres pour éclairage électrique . . . . .	15
36	299, 308	Papier à cigarettes . . . . .	500	78	1152/1153	Articles de voyage de tout genre . . . . .	10
37	301	Papier à imprimer, à écrire, à lettres et à dessiner . . . . .	1.500	79	1155b	Crayons, craies à écrire . . . . . fr. s.	100.000
38	306a, 307c et d, 309	Papiers divers . . . . .	150	80	1160a/b	Jouets de tout genre . . . . . fr. s.	1.250.000
39	328/329	Tableaux . . . . .	P. M.	81	1b	Froment dénaturé . . . . .	2.000
40	506/507	Nattes, tapis de paille . . . . .	2	82	ex 3	Avoine (autre que de semence) . . . . .	P. M.
41	ex 522, 529	Articles en caoutchouc et en gutta percha (autres que pneus et chambres à air) . . . . .	120	83	ex 4	Orge (autre que de semence) . . . . .	P. M.
42	680b/681	Porcelaines de tout genre, poteries (autres qu'isolateurs) . . . . .	75	84	5	Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci . . . . .	P. M.
43	686	Verre à vitres . . . . .	600	85	6	Autres céréales . . . . .	500
44	693, 693a, 694c	Verrerie et gobeletarie . . . . .	1.500	86	7	Mais . . . . .	P. M.
45	703/704d	Verre à glaces . . . . .	700	87	ex 8, 9	Haricots et pois de semence . . . . .	250
46	781b	Potagers et poêles (autres qu'électriques) . . . . .	100	88	10	Autres légumes à cosse . . . . .	1.500
47	783b, 784b	Meubles en fer . . . . .	150	89	12	Riz en grains perlés, etc. . . . .	P. M.
48	787c, 788b, 789b, 790	Ouvrages en tôle, fil, ouvrages de serrurerie et ferblantier . . . . .	150	90	ex 14	Mais en grains perlés . . . . .	P. M.
49	810	Coutellerie . . . . .	100	91	16/17	Farines de céréales, de riz, de maïs et de légumes secs . . . . .	P. M.
50	ex 811, 813	Armes . . . . .	P. M.	92	ex 20	Pain à fourrager . . . . .	P. M.
51	834/837	Ouvrages en cuivre ou alliages de cuivre . . . . .	35	93	45a	Pommes de terre pour semence . . . . .	1.000
52	873a/b, 874a/c	Articles plaqués, dorés ou argentés, orfèvrerie or et argent, bijouterie vraie fr. s	3.000.000	97	93a/94	Huiles comestibles :	
53	892	Machines pour l'économie domestique . . . . .	50	98	96/97	— huile d'olive . . . . .	3.000
54	893a/b	Machines pour l'agriculture . . . . .	800	99	204	— huile d'arachide . . . . .	1.000
55	ex 894c/898c, M6	Machines-outils à travailler le bois . . . . .	50	100	ex 211a	— autres huiles . . . . .	P. M.
56	909a	Films cinématographiques impressionnés . . . . .	liberté	101	211b	Beurre . . . . .	100
	913a/b	Motocyclettes et leurs pièces détachées : — jusqu'à 125 cm³ de cylindrée p. — de 126 à 250 cm³ de cylindrée p. — de 251 à 500 cm³ de cylindrée p. . . . .	480	102	212	Graisses comestibles . . . . .	P. M.
57		Automobiles . . . . .	7.200	103	213	Graines de fruits oléagineux, fruits oléagineux . . . . .	1.000
58		Châssis d'automobiles autres que pour camions . . . . .	1.500	104	ex 214	Paille . . . . .	20.000
59		Camionnettes de moins de 1,5 t. . . . .	1.200	105	ex 214	Litière de tourbe . . . . .	P. M.
60	ex 914a,d	Camions de 1,5 à 3 t. . . . .	70			Foin et regain . . . . .	10.000
61	ex 914a,d	Camions de 3 à 5 t. . . . .	40			Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes . . . . .	P. M.
62	ex 914a,d	Pièces détachées d'automobiles et camions . . . . . t.	600			Farine de viande et de poisson . . . . .	100
63	ex 914c/d	Tracteurs agricoles . . . . .	100			Germes de malt, malt épuisé, résidus de la cuisson de la bière, résidus de la distillation des pommes de terre, résidu de betteraves dont on a extrait le sucre, etc., desséché . . . . .	6.000
64	ex 914d	Cycles . . . . .	1.000			Son . . . . .	P. M.
65	ex 914d	Cadres et pièces détachées de cycles et motocycles . . . . .	100			Farine dénaturée pour le bétail . . . . .	P. M.
66	ex 914g, M5	Machines de bureau . . . . .	fr. s.	106	215	Déchets de la fabrication de l'amidon de maïs . . . . .	P. M.
67	915	Appareils radiophoniques et de télévision . . . . .	70	107	216a	Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail . . . . .	P. M.
68	917, ex 913	Pianos . . . . .	fr. s.	108	216b <sup>1</sup>	Graines de canari, vesces, fèves de lupins, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à coques pour l'affouragement . . . . .	P. M.
69	948a <sup>a</sup> , a <sup>b</sup> , 948b <sup>b</sup> , b <sup>d</sup>	Sérum et vaccins pour usage humain. . . . .	100.000	110	ex 220	Munitions . . . . .	P. M.
70	954a						10
71	957a/b						
72	ex 973						

(\*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

(\*\*) Dont 15 tonnes du 1/5 au 30/8/1952 et 15 tonnes du 1/9 au 31/10/1952.

## LISTE B1

### Exportations de produits suisses vers la France métropolitaine

N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
<b>I. — Agriculture et alimentation</b>							
201	23	Poissons d'eau douce . . . . .	300	219	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc. . . . .	300
202	ex 30	Laita médicaux en poudre . . . . .	15.000	220		Divers dont notamment : plants de fleurs jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation	1.200
203	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et fromage de Sbrinz . . . . .	22.500				
204	ex 32	Fromage vert de Glaris . . . . .	10	221	326	Brai de goudron . . . . .	200
205	67,69	Légumes frais . . . . .	P. M.	222	336C, 476A-C.	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier . . . . .	3.700
206	67E	Pommes de terre . . . . .	P. M.				
207	ex 76A	Pommes à cidre . . . . .	P. M.				
208	ex 76A	Pommes et poires de table . . . . .	3.800				
209	111D	Gluten . . . . .	100				
210	129B	Pectine séchée . . . . .	500				
211	170	Sucre de lait . . . . .	300				
212	173	Sucrierries, bonbons sans alcool . . . . .	50				
213	181, 182	Chocolat . . . . .	700				
214	185C-187	Biscuits . . . . .	50				
215	194, 195, ex 80B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, marmelade de pommes séchée, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits . . . . .	500	223	ex 482A	Alcool butylique, alcool isobutylique, alcool méthylelique, dissolvants et plastifiants divers . . . . .	1.500
216	212	Bière . . . . .	500	224	ex 482B, 493B, 509E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 550, ex 551, 557, 629B	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides . . . . .	6.000
217	214	Vins blancs . . . . .	300	225	ex 508B	Acide acétique, ses sels et esters . . . . .	500
218	220A,D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes . . . . .	100	226	ex 524	Mono- et diéthylamines . . . . .	10
				227	573	Engrais chimiques azotés . . . . .	1.700
				228	591, 592	Colorants . . . . .	26.500



N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
304	1569, 1570, 1575	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles . . . . .	600	338	1765, 1766, 1767B,C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'alumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails . . .	2.900
305	1577	Matériel de cimenterie . . . . .	1.200	339	1767A, 1802B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre, etc.). . . . .	300
306	1584	Machines de fonderie . . . . .	400	340	ex 1768A, ex 1808	Eclairages et parties de bicyclettes . . . . .	250
307	1587	Motoculteurs . . . . .	700				
308	ex 1588-1591, ex 1595, 1596	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées, et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires . . . . .	1.500				
309	1600, 1601, 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires . . . . .	700				
310	1607	Installations pour industries chimiques . . . . .	500				
311	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques . . . . .	50				
312	ex 1615B,C	Machines-imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnage . . . . .	1.500	343	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tours . . . . .	600
313	1615A, exB, exC	Autres machines d'impression . . . . .	2.000	344	1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres . . . . .	200
314	ex 1620D	Parties et accessoires de métiers à filer : — broches et ailettes . . . . .	250	345	1241	Butyromètres . . . . .	300
315		— anneaux, curseurs . . . . .	100	346	1841, 1842, 1843A,F	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau . . . . .	250
316	ex 1626C	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie . . . . .	300	347	1843C,E, ex 1844C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid ou pour le chaud . . . . .	400
317	1630A, 1631D	Machines à coudre à usage domestique . . . . .	5.500	348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques ; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées . . . . .	1.300
318	ex 1633	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures . . . . .	300	349	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulissole, palmiers) . . . . .	1.400
319	1638A,B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients ; installations d'évaporations . . . . .	500	350	1851, 1854, ex 1855A,B, 1861, 1863, 1865, 1868A,B, 1869A-D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes, etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 400 pour microscopes . . . . .	2.200
320	1641A-N,Q,R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils dont 10 % pour machines-outils pour travail du bois . . . . .	18.500	351	1868B	Règles à calcul et instruments similaires . . . . .	100
321	1641P	Machines à tailler les engrenages . . . . .	500	352	1874, 1875B, 1885	Appareils photographiques et accessoires . . . . .	150
322	1647	Machines-outils électriques portatives . . . . .	175	353	1875A	Parties et pièces détachées n. d. n. c. a. d'appareils photographiques . . . . .	60
323	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives . . . . .	10	354	1886A, 1887B,C,F	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique . . . . .	200
324	1649-1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils . . . . .	3.500	355	1895A	Prothèses dentaires : dents artificielles, dents . . . . .	150
325	1662A	Machines à écrire, dont au maximum 5 % de pièces détachées . . . . .	2.500	356	ex 1900	Grosse horlogerie électrique . . . . .	300
326	1678, 1680-1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines . . . . .	1.500	357	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons . . . . .	150
				358		Pièces de rechange . . . . .	6.000
				359a		Divers : machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige . . . . .	4.000
						Divers : instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage . . . . .	1.500
327	1702-1705, ex 1709, ex 1710	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs . . . . .	4.500				
328	ex 1709, ex 1710, 1711-1718, 1720A-C, ex 1734, ex 1769B, 1844	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupe de courant, interrupteurs, résistance, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques, tableaux de commandes, lampes à lumière mixte dont 1.400 pour relais et 140 pour parafoudre . . . . .	3.500				
329	1719	Condensateurs . . . . .	1.500				
330	1724B,D, 1725A, B,E,F, 1726	Fils et câbles isolés . . . . .	200				
331	1736-1738, 1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie . . . . .	250				
332	1739, 1740, 1918	Appareils électro-acoustiques : appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition . . . . .	200				
333	1742-1753, ex 1844	Appareils radio-électriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radio-électriques, y compris pièces détachées, dont 500 pour appareils récepteurs . . . . .	1.500				
334	1754-1756	Matériel médico-chirurgical, électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques . . . . .	150				
335	1758-1760	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants dont 100 pour coussins électriques . . . . .	650				
336	1763A	Rasoirs électriques . . . . .	500				
337	1764	Appareils tournants électro-domestiques n. d. n. c. a., y compris aspirateurs à poussière, machines à laver, etc. . . . .	150				
				360	1906	Boîtes . . . . .	265
				361	1909	Fournitures de rhabillement . . . . .	870
				362	1908	Ebauches et fournitures de fabrication . . . . .	9.224
				363	1896, 1904	Montres et mouvements terminés . . . . .	11.275
				364	ex 1899-1902	Grosse horlogerie . . . . .	120
				365	ex 1902	Reveils à ancre, 8 jours . . . . .	80

## VII. — Horlogerie

## LISTE B2

### Contingents d'importation de marchandises suisses en Afrique du Nord et dans les départements d'outre-mer

	Contingents en 1.000 fr. s.		Contingents en 1.000 fr. s.	
	Afrique du Nord	Départ. d'outre- mer	Afrique du Nord	
Lait médical en poudre, concentrés, stérilisés, pasteurisés.	1.425	20	Raccords . . . . .	650
Vaches et taureaux . . . . . têtes	100		Matériel mécanique et électrique d'équipement . . . . .	11.500
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes . . .	625	50	Machines à coudre à usage domestique . . . . .	900
Pommes et poires de table . . . . .	950		Machines à écrire . . . . .	600
Cigares, cigarettes, tabac, etc. . . . .	200		Machines à calculer . . . . .	300
Colorants . . . . .	1.150		Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage . . . . .	400
Produits synthétiques pour parfums . . . . .	250		Instruments scientifiques de mesure divers . . . . .	800
Fils de rayonne . . . . .	400		Phonographes, pick-up, moteurs, etc. . . . .	100
Tissus de tout genre . . . . .	650	100	Montres et mouvements finis . . . . .	949
Broderies . . . . .	2.000		Fournitures de rhabillage . . . . .	121
Tricotages et confections . . . . .	200		Divers général . . . . .	8.600
Chaussures . . . . .	600			500
Crayons et porte-mines . . . . .	50			

## LISTE B3

### Contingents d'importation de marchandises suisses dans les territoires d'outre-mer et les États associés

	Contingents en 1.000 fr. s.		Contingents en 1.000 fr. s.	
	Territ. d'outre- mer	Indo- chine	Territ. d'outre- mer	
Lait médical en poudres, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc. . . . .	1.000	400	Appareils photographiques et accessoires, appareils de cinéma (projecteurs et caméras), phonographes, pick-up, moteurs, etc. . . . .	300
Fromage . . . . .	205		Autres fabrications mécaniques et électriques . . . . .	1.700
Produits chimiques divers dont colorants . . . . .	100	200	Appareils électriques et instruments divers y compris appareils de radio . . . . .	750
Tissus, mouchoirs et confections . . . . .	4.000	300	Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage . . . . .	1.033
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie . . . . .	1.700	500	Chaussures . . . . .	400
Machines à coudre à usage domestique . . . . .	400	300	Raccords . . . . .	100
Machines à écrire . . . . .	600		Divers général, y compris pièces de rechange . . . . .	4.000

## LISTE C

### Exportation de produits français vers la Suisse

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents*	Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents*
1	ex 59	Boutures de vigne dont 3/4 en 3.309 m.	4.000.000	31	ex 742	Déchets de cuirs et de peaux tannés (à l'exception des drayures chromées) . . . . .	500
2	ex 95	Orge de semence sélectionnée . . . . .	500	32	ex 763	Bois de chauffage . . . . .	50.000
3	ex 96	Avoine de semence sélectionnée . . . . .	500	33	ex 764	Charbon de bois épuré . . . . .	P. M.
4	107	Malt . . . . .	12.000	34	ex 765A	Bois en grumes :	
5	ex 108	Amidon de maïs . . . . .	600	35		— chêne . . . . .	m³ 6.000
6	ex 120	Paille de seigle . . . . .	500	36		— frêne . . . . .	m³ 1.000
7	268A	Kaolin . . . . .	3.500	37		— hêtre . . . . .	m³ 2.000
8	311/313	Houille, coke, agglomérés de houille : — qualités normales . . . . .	420.000			— autres bois (que noyer et peuplier) . . . . .	m³ 3.000
		— bas produits . . . . .	60.000				
9	348	Soufre . . . . .	200	38	ex 765A ex 767A-B	Bois coloniaux (dont 6.000 t. Okoumé) . . . . .	15.000
10	ex 381	Gel de silice . . . . .	10	39		Bois sciés :	
11	401A	Alumine calcinée . . . . .	40.000	40		— chêne . . . . .	m³ 4.500
12	ex 419	Chlorure de baryum . . . . .	20	41		— noyer . . . . .	m³ 300
13	ex 425	Bromure de sodium . . . . .	2			— autres (que chêne, frêne, hêtre et peuplier) . . . . .	m³ 2.000
14	ex 433	Sulfate d'aluminium . . . . .	100			Placages . . . . .	525
15	ex 451D	Bichromate de sodium . . . . .	10	42	773	Fontes brutes . . . . .	12.000
16	475A	Paradichlorobenzène . . . . .	20	43	1278	Produits sidérurgiques :	
17	ex 477B	Dinitrobenzène . . . . .	10		1281 à 1296	— produits laminés à chaud, tôles, matériel pour voie ferrée, etc., dont 10.000 t. au moins de demi-produits et 600 t. au moins de fer-blanc . . . . .	110.600
18	ex 477B	Paranitrotoluène . . . . .	30	44		— produits de grosse forge et de gros emboutissage . . . . .	400
19	510A	Acide oxalique . . . . .	20			— aciers fins et spéciaux, y compris aciers inoxydables . . . . .	5.000
20	ex 529A	Paranitraniline . . . . .	20			Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, laminés à froid . . . . .	5.000
21	ex 529A	Méthachloraniline . . . . .	4			Tubes et tuyaux en fonte . . . . .	3.000
22	574B	Phosphates naturels . . . . .	40.000			Tubes et tuyaux en fer ou acier . . . . .	10.000
23	574C	Scories de déphosphorisation . . . . .	70.000	45			
24	575	Engrais potassiques (en teneur de K <sub>2</sub> O) . . . . .	18.000	46			
25	ex 647B, ex 650	Colle d'amidon de maïs . . . . .	100	47	1297 à 1302		
26	ex 677	Charbons d'arc et de piles, balais électriques . . . . . fr. s.	500.000				
27	ex 677	Electrodes en carbone amorphe . . . . .	1.500				
28	ex 677B	Pâte Scederberg . . . . .	1.000	48	1303		
29	728C	Peaux de veaux brutes . . . . .	25	49	1304 à 1306		
30	728D	Peaux d'équidés . . . . .	50				

(\*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

**LISTE D**  
**Exportation de produits suisses vers la France**

N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents	N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
1	231/237	Bois de mines (pins et mélèze).	m <sup>3</sup> 10.000	4	—	Urée.	fr. s. 250.000
2	689/291	Pâtes à papier . . . . .	t. 2.000	5	—	Produits intermédiaires pour colorants	fr. s. 3.000.000
3	862/863	Aluminium brut. . . . .	t. 250				

**II. — LE PROTOCOLE FINANCIER**

La durée de l'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945 et des arrangements annexes (1-8-46, 29-7-47, 20-3-48, 23-7-48, 20-11-48, 8 et 28-3-49, 28-5-49, 1-12-49, 20-7-50) est prolongée jusqu'au 30 novembre 1952 à l'exception de certaines dispositions qui sont abrogées.

A la demande de la délégation suisse, il est prévu que lors d'une session ultérieure de la Commission mixte les deux délégations examineront la possibilité de réunir les différentes dispositions actuellement en vigueur dans une seule et même codification.

En ce qui concerne les **transferts financiers**, la délégation suisse a signalé que les autorités fédérales se réservent de soumettre éventuellement les investissements de Suisse en France à un contrôle et au besoin à certaines autorisations. D'une manière générale, les autorités suisses ont fait quelques réserves quant aux mesures qu'elles pourraient prendre, dans les circonstances présentes, dans le domaine des transferts financiers.

Quant aux intérêts et amortissements afférents aux titres des **cinq emprunts émis en Suisse par le gouvernement français ou avec sa garantie**, et circulant dans notre pays, à savoir :

- Emprunt République française 4 % 1939,
- Emprunt Chemin de fer du Maroc 5 % 1938,
- Emprunt Ville de Paris 5 % 1932,
- Emprunt Alsace-Lorraine 4 % 1939,
- Emprunt Midi 3 % 1930, tranche suisse,

les deux gouvernements se sont mis d'accord pour en assurer le service en Suisse.

Sur demande de la délégation suisse, la délégation française a confirmé que, dans l'état actuel de la législation française, les titres détenus par des résidents de la zone franc doivent faire l'objet d'un dépôt chez un intermédiaire agréé en France et ne sont admis qu'au service en francs français.

Les virements de provisions à la charge du compte « A » continuent comme par le passé à être faits exclusivement chez les deux établissements centralisateurs en Suisse et seront échelonnés selon les besoins effectifs.

Quant au **tourisme** la délégation française a donné connaissance de mesures qui ont été prises ou sont envisagées pour éviter l'utilisation abusive de moyens de paiement délivrés en vue de voyages touristiques en Suisse.

La délégation suisse a informé la délégation française que de leur côté et dans la même intention, les autorités fédérales envisagent de limiter le nombre de personnes ou établissements habilités à effectuer le change des moyens de paiement mis à la disposition des touristes français.

La délégation suisse a exprimé le vœu que, si les raisons qui justifient les mesures prises du côté français venaient à disparaître, les dites mesures soient rapportées en vue de revenir au régime existant avant l'introduction de ces mesures.

18 Bg

# La situation des Suisses en France

La Commission mixte franco-suisse prévue par les accords franco-suisses du 1<sup>er</sup> août 1946 (Traité de travail, accord sur les stagiaires, sur la circulation frontalière, etc...) s'est réunie à Paris du 20 au 28 novembre 1951. Elle s'est penchée sur les conditions d'application de ces accords et tout spécialement sur les modalités de délivrance de titres de séjour et de travail aux ressortissants suisses désireux de s'établir en France.

On sait que le Traité d'établissement du 23 février 1882, qui n'a pas été abrogé, s'inspire du régime appliqué en Suisse entre les différents cantons et confère aux Français et aux Suisses qui désirent s'établir dans l'autre pays une situation identique à celle des nationaux de ce pays. On sait aussi qu'il y a loin de ce régime idéal à la réalité d'aujourd'hui, à tel point que l'arrangement conclu en 1935 et prorogé en 1946 pour préciser les conditions d'application du Traité d'établissement a été tenu confidentiel et n'est, par conséquent, pas connu des intéressés eux-mêmes!

Il n'est pas possible de dire, à l'heure qu'il est, si la dernière session de la Commission mixte franco-suisse doit avoir pour effet une amélioration sensible de la situation faite en France aux ressortissants suisses qui

soliciteront une carte de travailleur ou de commerçant. Quand il s'agit en effet de régler le sort de personnes humaines et non plus de marchandises ou d'argent, l'essentiel n'est pas le texte des accords mais l'esprit dans lequel ils sont appliqués. Il faut donc attendre quelques mois pour juger si les assurances qui ont été données se traduisent par un allègement des contraintes et une amélioration de la procédure.

D'ores et déjà, on peut affirmer que ces pourparlers auront eu l'avantage d'éclaircir la situation et de mettre en lumière certaines différences tenant aussi bien à la législation qu'à ses conditions d'application dans les deux pays. La Commission s'est efforcée, dans un esprit de franche amitié, d'aplanir les difficultés pouvant résulter de ces différences.

Il reste certains problèmes de principe qui ont été mis en lumière au cours de ces négociations et qui pourront être repris ultérieurement.

La Chambre de commerce suisse en France se tient à la disposition de ses membres pour les renseigner sur le régime qui leur est applicable et pour les aider à obtenir son application rigoureuse.

## Statistiques franco-suisses

**Commerce extérieur français et suisse**  
(d'après les statistiques douanières française et suisse)

	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
<b>Moy. mens. 1950 .</b>	<b>89.394.239</b>	<b>89.386.657</b>	<b>— 7.582</b>	<b>337.994</b>	<b>325.909</b>	<b>— 52.085</b>
Janvier 1951 .	104.847.351	105.588.871	+ 741.520	498.925	324.986	— 173.939
Février 1951 .	117.477.072	127.886.090	+ 10.409.018	449.634	357.660	— 141.974
Mars 1951 .	121.480.758	123.753.368	+ 2.272.610	534.358	378.584	— 155.774
Avril 1951 .	133.598.944	131.174.628	— 2.424.316	560.827	398.528	— 162.249
Mai 1951 .	140.089.304	115.021.067	— 25.068.237	524.382	383.574	— 140.808
Juin 1951 .	150.832.012	134.147.728	— 16.684.284	521.436	401.439	— 119.997
JUILLET 1951 .	141.948.017	116.493.397	— 25.454.620	465.324	390.428	— 74.896
Août 1951 .	128.823.920	111.172.343	— 17.651.577	441.417	348.162	— 93.255
Septembre 1951 .	130.372.144	123.143.417	— 7.628.727	420.774	426.047	+ 5.273
Octobre 1951 .	138.826.513	128.143.460	— 10.683.053	488.300	433.987	— 54.313

**Commerce franco-suisse**  
(d'après les statistiques douanières suisses)

	FRANCE MÉTROPOLITaine (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
<b>Moy. mens. 1950</b>	<b>30.040</b>	<b>45.736</b>	<b>+ 15.696</b>	<b>3.228</b>	<b>2.914</b>	<b>— 314</b>	<b>33.268</b>	<b>48.650</b>	<b>+ 15.382</b>
Janvier 1951 .	25.979	59.577	+ 33.598	4.862	2.645	— 2.217	30.841	62.222	+ 31.381
Février 1951 .	23.853	65.438	+ 41.585	4.737	5.528	+ 791	28.590	70.966	+ 42.376
Mars 1951 .	27.846	64.136	+ 36.290	2.572	5.328	+ 2.756	30.418	69.464	+ 39.046
Avril 1951 .	30.782	63.394	+ 32.612	3.647	10.198	+ 6.551	34.429	73.592	+ 39.163
Mai 1951 .	37.631	60.669	+ 23.038	5.363	6.573	+ 1.210	42.994	67.242	+ 24.248
Juin 1951 .	37.809	59.444	+ 21.635	2.863	6.498	+ 3.635	40.672	65.942	+ 25.270
JUILLET 1951 .	30.385	53.816	+ 23.431	2.942	2.527	— 415	33.327	56.343	+ 23.016
Août 1951 .	30.961	45.640	+ 14.679	3.488	3.896	+ 408	34.449	49.536	+ 15.087
Septembre 1951 .	34.033	48.321	+ 14.288	3.864	1.858	— 2.006	37.897	50.179	+ 12.282
Octobre 1951 .	42.987	53.437	+ 10.450	4.352	2.662	— 1.690	47.339	56.099	+ 8.760

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.

Chambre de commerce suisse en France, Paris, Éditeur

Ce supplément a été tiré à 8.900 exemplaires par l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne) - France